



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 24/02/2026

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membre excusé : R.A.S.

Membre absent : Mr BONNET

Procuration : R.A.S.

Secrétaire de séance : Mme LEPREVOST

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 14

Date de publication : 05/03/2026

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2026-03-02/01	Révision des tarifs de la cantine et de la garderie pour septembre 2026	Rejetée
DCM2026-03-02/02	Fongibilité des crédits	Approuvée
DCM2026-03-02/03	Budget primitif 2026	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2026-03-02/01 :

Révision des tarifs de la cantine et de la garderie pour septembre 2026 :

Les tarifs actuels de la cantine et la garderie sont les suivants :

Prix du repas : 3,95 €

Droit d'inscription annuel de la garderie : 15 €

Garderie moins de 30 minutes : 1 €

Garderie entre 30 et 60 minutes : 2 €

Garderie entre 60 et 90 minutes : 3 €

Le coût de revient d'un repas, tenant compte de la fourniture des repas et du pain, des charges fixes et des frais de personnel s'élève à 7,58 € en 2025 pour 9116 repas servis.

En 2024, ce coût s'élevait à 7,87 € pour 8452 repas servis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de tarif.

Au cours des débats plusieurs propositions sont faites.

Aucune proposition n'étant validée, le prix du repas est donc maintenu pour la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il souhaitait réévaluer les tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre, décide de maintenir les tarifs de la garderie pour septembre 2026.

Délibération n° DCM2026-03-02/02 :

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui étaient utilisés en M14 et ne sont donc pas transposables en M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n° DCM2026-03-02/03 :

Budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif communal 2026. Il se synthétise de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 595 287,18	1 294 891,85
Recettes	1 595 287,18	1 294 891,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 14 voix pour, le budget primitif communal 2026.